



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 07/2018**

Vevey, le 21 février 2018

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le 15 mars 2018**

**Réponse à l'interpellation de M. Christophe Ming intitulée « Vevey ville d'images », mais  
quelle image !!!! »**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**Préambule**

Lors du Conseil communal de Vevey du 1<sup>er</sup> février 2018, Monsieur le Conseiller communal PLR Christophe Ming a déposé l'interpellation citée en titre demandant une réponse orale. Au vu des éléments importants à communiquer la Municipalité a informé qu'elle répondrait par écrit.

Cette interpellation s'interroge sur le fait de savoir « s'il est encore raisonnable de faire confiance à l'actuelle Municipalité alors que nous devons faire face à de nombreux et ambitieux défis » et insiste sur le fait que la Municipalité offre « maintenant un spectacle pathétique, enfantin, affligeant et d'une arrogance sans nom qui nous interroge sur la sévérité à observer vis-à-vis de cette mascarade ». L'interpellateur rajoute encore plus loin « (...) pour nous les élus PLR au législatif et je pense qu'il en est de même pour les autres partis, nous devons pouvoir compter sur une Municipalité forte, unie et efficace, afin que de notre côté nous puissions défendre au mieux les intérêts de nos citoyens ».

A la suite de ces prises de positions, l'interpellateur pose neuf questions.

**Réponse**

La Municipalité souhaite répondre autant aux questions de l'interpellateur qu'aux multiples critiques relayées non seulement par voie de presse mais aussi sur les réseaux sociaux, avec des commentaires désobligeants voire injurieux. C'est aussi l'occasion pour la Municipalité d'informer le plus objectivement possible sur la situation tout en respectant son devoir de réserve et le secret de fonction.

D'emblée la Municipalité tient à souligner, si besoin était, qu'elle partage l'analyse de l'interpellant quant au fait qu'elle (la Municipalité) traverse une période de tensions internes.

Il convient de rappeler que l'actuelle Municipalité est issue des votations du printemps 2016. Dès le 21 mars 2016, la nouvelle Municipalité s'est réunie à plusieurs reprises dans le but de discuter de la future organisation et des enjeux liés à la syndiculture.

La répartition des dicastères s'est appuyée sur trois règles de procédure qui ont été rappelées et admises par tous :

- Les municipaux réélus, dans l'ordre d'élection, choisissent les dicastères qu'ils souhaitent, surtout dans un esprit de continuité, en respectant un équilibre entre les « grands » et les « petits » dicastères, sans que cette terminologie ne soit cependant très précise.
- Le choix du futur ou de la future syndique peut faire l'objet de négociations à l'intérieur de la nouvelle Municipalité, en lien avec la répartition des dicastères.
- Le ou la syndique (...) a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration et le ou la syndique préside la Municipalité (Loi sur les Communes art. 72 -73).

### **Quelles sont les caractéristiques principales de cette répartition ?**

Après plusieurs discussions infructueuses, la nouvelle Municipalité s'est décidée pour un nouveau critère pour la répartition des dicastères et l'organisation de l'administration. Ce critère consistait à déterminer les enjeux majeurs de la prochaine législature et faire en sorte que chaque élu puisse en porter au moins un. Dans ce contexte, il a été déterminé les enjeux suivants :

- La politique financière
- La politique urbanistique
- La politique du logement
- La politique de construction et d'entretien
- La politique de la famille et de la journée continue
- La politique culturelle

C'est ainsi que :

- Mme E. Leimgruber est responsable de la Direction de l'Architecture, des Infrastructures et de l'Energie (DAIE) à laquelle ont été rajoutés les services liés à la syndiculture (Administration Générale, SAI) et le SIGE.
- M. J. Christen est responsable de la Direction des Espaces Publics, ainsi que de la Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement Durable.
- M. E. Rivier est responsable de la Direction des Finances, de la Sécurité (ASR) et de la Culture institutionnelle (Musées, Bibliothèque), ceci pour un temps limité (voir plus loin).
- M. M. Agnant est responsable de la Direction des Affaires sociales, du Logement et de l'Intégration (DASLI), du Service culturel et de l'ARAS.
- M. L. Girardin est responsable de la Direction de l'éducation, de la Jeunesse, de la Famille et des Sports (DJEFS), des Systèmes d'Information (service informatique et système d'information du territoire), REVE et SIGE.

Cette répartition a été acceptée à l'unanimité par les membres de la Municipalité 2016-2021. Mme E. Leimgruber a été élue tacitement au poste de syndic.

Il a été également convenu que cette répartition devait évoluer à terme sur deux points. La culture devait être réunifiée en un seul service dès le dossier de la convention relative au Cabinet cantonal des Estampes porté par M. E. Rivier serait finalisé avec Mme Anne-Catherine Lyon (la signature a finalement eu lieu le 8 décembre 2016, conseillère d'Etat) et le cabinet cantonal des estampes inauguré (16 novembre 2017), le Service de Gérances rattaché à Finances devait être transféré à la DASLI.

En septembre 2016, 3 jours « au vert » ont permis à la Municipalité d'élaborer son programme de législature 2016-2021 et de le présenter aux chefs de Service, donnant ainsi un signal fort sur les objectifs souhaités dans le cadre de cette législature.

Concernant la culture, il a alors été possible de finaliser, la signature de la convention avec l'Etat de Vaud, les fondations déposantes au Musée Jenisch et la Ville de Vevey. L'inauguration du jardin du musée le 2 septembre et l'inauguration du Pavillon de l'estampe le 16 novembre 2017, entraînant de facto le maintien des collections du Cabinet cantonal des estampes et des fondations déposantes à Vevey.

Pendant cette année, Monsieur Michel Agnant a pu participer à toutes les réunions organisées dans le cadre des musées et de la bibliothèque en collaboration avec M. E. Rivier, il a pu réfléchir à l'ébauche des contours de la future direction de la culture unifiée. Parallèlement s'est déroulé le processus de nomination d'un chef de service de la culture qui a abouti en février 2018. M. M. Agnant est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le municipal de cette nouvelle direction de la culture unifiée. Relevons, entre autres, la tenue des états généraux de la Culture en 2017.

Concernant le logement, le service Gérances a fait l'objet dès le mois de janvier 2017 d'une analyse détaillée pour clarifier comment et dans quelles conditions se ferait le transfert de Gérances à la DASLI. Une analyse a été soumise par Finances à la Municipalité le 30 janvier 2017. Si, dans un premier temps, la variante privilégiée par la Municipalité consistait à internaliser la prestation de Gérances, il est rapidement apparu, pour une majorité municipale, que les enjeux organisationnels et financiers ainsi que les solutions esquissées par DASLI comportaient des risques multiples. Confrontée à une situation de très grande pression financière, et dès lors aussi organisationnelle, la Municipalité n'entendait pas prendre de tels risques.

Sans revenir sur tous les détails qui ont été communiqués au Conseil communal lors de la discussion sur le budget, il convient de rappeler que la Municipalité, dans sa séance du 10 juillet 2017, et en se basant sur les différentes analyses menées, a décidé de charger la DASLI en collaboration avec DF de définir le contenu des projets de contrat de Mandat de gérance et des Règles de gestion adressés par la SCHL, ainsi que le taux de calcul des honoraires. Cette coopérative est apparue aux yeux de la majorité de la Municipalité comme étant un acteur qui partage entièrement la vision sociale que celle-ci entend avoir en matière de mode de gérance des logements en mains publiques. La SCHL apparaît par ailleurs comme un acteur apte à amener les multiples expertises nécessaires, bien sûr en matière de gérance, mais aussi en matière de droit du bail, de gestion des conflits entre locataires.

Ce contrat vise à confier à cette coopérative la partie technique de la gestion des logements du patrimoine immobilier de la Ville, les autres compétences restant bien entendu de seule compétence municipale, dont en particulier les conditions d'attribution des logements. Aux yeux

de la Municipalité, cette décision devait aussi permettre à la DASLI de mettre la priorité sur l'élaboration explicite d'une politique communale du logement.

La DASLI, a fait une contreproposition à la Municipalité en date du 5 octobre 2017. Cette contreproposition a été réévaluée par la Municipalité qui a confirmé sa première prise de position, à savoir donner une suite favorable à l'offre de la SCHL du 23.06.17. La majorité de la Municipalité a décidé décharger la DF, en collaboration avec la DASLI de définir le contenu des projets de contrat de mandat de gérance et des règles de gestion adressés par la SCHL, ainsi que le taux pour le calcul des honoraires..

Après avoir pris connaissance de la motion annoncée par Vevey Libre dimanche soir 5 novembre 2017, la majorité de la Municipalité s'est dite surprise par cette façon de procéder. Dès lors, à la majorité et conformément à la Loi sur l'information, elle a décidé de communiquer aux médias la décision prise le 5 octobre dernier.

Le 13 novembre, la majorité de la Municipalité, après mûre réflexion, a décidé de faire appel au préfet en tant qu'autorité de surveillance des communes. Cette intervention visait à engager une médiation avec les deux autres membres de la Municipalité, voir à mettre en œuvre un audit afin d'analyser la situation et déterminer l'existence d'éventuels dysfonctionnements, ceci dans une optique de permettre non seulement le retour d'un climat plus serein au sein de l'Exécutif communal, mais encore d'assurer l'efficacité de cet organe communal et de l'administration communale en général. Le dossier ayant été transmis au Département des institutions et de la sécurité, ce dernier a nommé une médiatrice. Le 18 décembre, la Municipalité décide de publier un communiqué de presse rendant publique la médiation. Les deux municipaux Vevey Libre ont dans un premier temps demandé de repousser de deux jours la parution du communiqué. A la suite du refus de la majorité de la Municipalité, ils font savoir qu'en cas de publication de ce texte, la médiation devient automatiquement caduque. La majorité municipale décide tout de même de le publier.

Un conflit est apparu entre les municipaux favorables à une internalisation immédiate des gérances à la DASLI en engageant un gérant d'immeubles et les municipaux favorables à mandater, dans un premier temps, une équipe déjà constituée pour gérer les logements de la Commune de Vevey du point de vue technique. Ce conflit a trouvé un large écho sur les réseaux sociaux d'abord, dans la presse ensuite, avec des attaques personnelles.

Pour la Municipalité, une communication a en effet été jugée comme absolument nécessaire, les réseaux sociaux relayant déjà de manière virulente et/ou erronée les tensions qui minaient la Municipalité. Faire semblant comme si de rien n'était n'est pas une solution. Une information factuelle et officielle indiquant les problèmes rencontrés et la décision de s'appuyer sur une médiation externe apparaissait comme de nature à couper court aux rumeurs.

Jugeant cette communication partielle, les municipaux de Vevey Libre ont finalement refusé le processus de médiation, exprimant cette décision d'abord par conférence de presse puis formellement en séance de Municipalité. Ils ne souhaitent pas étaler les divergences sur la voie publique, alors qu'un processus de médiation était initié.

Finalement en date du 12 février 2018, suite à une nouvelle proposition de Finance et de DASLI contenant deux scénarios, l'un proposant la nomination d'un responsable d'immeuble, l'autre de confier la gestion des logements actuellement en main de trois régies immobilières à la SCHL, la Municipalité a confirmé le choix :

- De charger Finance en collaboration avec la DASLI de finaliser le contrat de gérance avec la SCHL pour la gestion technique des immeubles locatifs pour une durée d'une année puis de préparer une PM pour faire valider et signer le contrat de gérance avec la SCHL dans les délais impartis avec un transfert de l'équipe gérance de Finance à la DASLI au 1<sup>er</sup> mars 2018 ou dès que possible et un accompagnement de chef de service à chef de service,
- La DASLI, dans le cadre des réponses aux motions et postulats déposés à ce sujet, rédigera un préavis.

Cette décision prise à la majorité dans le cadre des règles et usages de la Municipalité devrait ramener un peu de sérénité dans le fonctionnement du collège exécutif veveysan.

Nous pouvons sur la base de ce résumé répondre aux questions posées par l'interpellateur :

**1) Pensez-vous que la situation de votre collège prétérite le bon fonctionnement de notre ville ?**

Les tensions au sein de la Municipalité et l'image reflétée par les médias, et surtout par les réseaux sociaux, prétéritent le fonctionnement de la Municipalité, par l'énergie qu'il est nécessaire de fournir pour résister aux tensions, aux rumeurs et à la médisance.

Ces tensions ont aussi un impact sur l'administration. Le secrétariat municipal ainsi que les deux services Gérances et DASLI doivent ainsi assumer une surcharge de travail dans un environnement empreint de tensions. Les cadres sont les plus affectés. Les tâches quotidiennes de l'administration ne sont pas affectées.

**2) La médiation annoncée aura-t-elle lieu**

Non, faute d'une participation volontaire unanime des membres de la Municipalité. Par ailleurs, Il a été signifié à la médiatrice nommée que la médiation n'allait pas pouvoir être mise en œuvre. On peut donc considérer ce dossier comme clos.

**3) Si oui, quel délai vous donnez-vous pour en finir avec votre médiation ?**

Cette question tombe.

**4) Envisagez-vous de geler tous les projets et décisions « importants » avant la fin de la médiation ?**

Avec ou sans médiation, il n'a jamais été question d'abandonner des projets, sinon celui d'internalisation immédiate de la prestation de gérance, jugée prématurée et risquée par la majorité municipale.

**5) Quelle garantie pouvez-vous donner aux contribuables sur l'actuelle gestion des deniers publics ?**

Notre gestion suit strictement le cadre budgétaire que votre Conseil a voté au mois de décembre et l'actuel conflit n'influence en rien la gestion des deniers publics. La commission des finances et celle de gestion peuvent le cas échéant faire toute demande qu'elles jugeront nécessaire.

**6) Qu'allez-vous entreprendre pour faire rayonner Vevey ?**

La Municipalité fait face comme le dit l'interpellateur à de nombreux défis tels que par exemple la construction d'un collège, le réaménagement de la place du Marché après la Fête des Vignerons, la signature d'une convention avec la Confrérie de la Fête des Vignerons, la recherche d'une solution financière pour le parking au nord de la Gare, la réponse à l'initiative populaire sur un parking sous la place du Marché, ou l'élaboration d'un PGA. Aucun de ces chantiers n'est actuellement perturbé par le conflit que vit la Municipalité depuis quelques mois. Ils participent tous au rayonnement de Vevey.

**7) Comment allez-vous représenter Vevey en toute crédibilité face à tous les acteurs qui font vivre Vevey ?**

La Municipalité considère que faire état des tensions internes qui l'habitent et communiquer de façon sobre et factuelle sur la recherche de solutions pour les apaiser participe à sa crédibilité. Il convient d'admettre que la Municipalité est ainsi passée et passe par une crise institutionnelle importante. Elle en est pleinement consciente et tente de la surmonter.

Dans ce sens, la réorganisation intervenue depuis le début de l'année à Culture et depuis peu pour la DASLI devrait ramener une certaine sérénité dans les rapports entre municipaux.

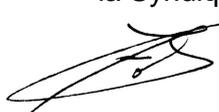
**8) Quelle image de notre ville voulez-vous donner au vu de la future Fête des Vignerons tout en sachant qu'un tour de Suisse promotionnel vient de commencer ?**

La Municipalité tient à donner une image dynamique et responsable de la Ville. A cette fin, et indépendamment de cette crise interne, la Municipalité poursuit de manière déterminée l'ensemble des dossiers structurants qui l'occupent, ceci conformément au programme de législature.

**9) Des démissions sont-elles envisagées ou nécessaires pour le futur bon fonctionnement de votre collègue municipal ?**

Non.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 26 février 2018.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire 

 Elina Leimgruber Grégoire Halter